

BULLETINS, LSU, NE RIEN SE LAISSER IMPOSER !

Au 1^{er} trimestre comme au 2^{ème}, les pressions des chefs d'établissement ont été nombreuses pour tenter d'imposer certaines pratiques en matière d'évaluation des élèves. **Dès la fin du premier trimestre, le SNES-FSU a diffusé des consignes pour faire face à ces injonctions hiérarchiques qui n'ont pas lieu d'être.**

Suis-je obligé de remplir toutes les rubriques des nouveaux bulletins ?

NON

De nouvelles rubriques sont apparues dans les nouveaux bulletins : éléments de programmes travaillés, AP, EPI, parcours. **Il n'y a aucune obligation à remplir ces éléments. Le SNES-FSU appelle à ne pas compléter ces parties du bulletin ou à les remplir *a minima*** (renvoyer au cahier de texte de la classe, utiliser le menu déroulant, inclure tous les éléments de programme sans distinction...).

Interpellée sur les réseaux sociaux par la section académique du SNES de Dijon, Florence Robine, directrice générale de la DGESCO, a réaffirmé **qu'il n'y avait aucune obligation à remplir ces bulletins complexes dans leur intégralité.** (voir notre site : versailles.snes.edu)

Mon chef d'établissement peut-il m'imposer d'évaluer par compétences et de ne plus utiliser les notes ?

NON

Les notes ne sont pas supprimées (cf. arrêté du 31/12/2015). **L'évaluation formative et sommative des élèves relève de la liberté pédagogique des enseignants** (voir page 2) qui laisse la **liberté de choisir son outil d'évaluation.** Les ressources d'accompagnement nationales ou académiques ne sont que des documents d'aide facultatifs et n'ont aucune valeur réglementaire.

Après avoir saisi mes bulletins sur le logiciel privé utilisé dans mon collège, est-ce que je dois de nouveau saisir mes notes et appréciations dans le LSU ?

NON

Non, la section académique du SNES-FSU a obtenu du Recteur un engagement à ce qu'il n'y ait pas de double saisie à l'occasion de la bascule sur le LSU. En cas de pression, rapprochez-vous de votre section départementale (voir page 2).

LE SNES-FSU AGIT !

Lors du CTA, Comité Technique Académique, du 12 décembre, **le SNES**, au sein de la délégation de la FSU (désignée lors des élections professionnelles) **a été la seule organisation présente à dénoncer la charge de travail considérable que représentent les nouvelles modalités d'évaluation des élèves** : LSU, bulletins complexes et à rallonge... Le SNES-FSU a pointé l'état de fatigue des personnels et interpellé le Recteur en demandant que des consignes claires soient données dans les établissements, rappelant la liberté pédagogique des enseignants. **Le Recteur a assuré qu'il n'y aurait pas une nouvelle saisie lors de la bascule à venir des notes et des appréciations du 1^{er} trimestre. Il a aussi annoncé que consigne a été donnée de ne pas tomber dans les travers d'un remplissage excessif du bulletin.**

Lors des CTA de janvier et mars 2017, **le SNES-FSU a de nouveau porté la parole de la Profession, en étant le seul à pointer la persistance de pressions hiérarchiques.** L'UNSA et le Rectorat ont préféré mettre en avant le problème posé par la supposée réticence à l'évaluation par compétences des enseignants, l'UNSA pointant « le problème de culture du travail par compétences ». **Le SNES-FSU y a opposé la liberté pédagogique des enseignants !**

Le SNES-FSU écrit à la Ministre

A l'approche des conseils de classe, et devant la persistance des témoignages faisant état de pressions relatives à l'évaluation, en plus des multiples interventions du SNES-FSU à tous les niveaux, **Frédérique Rolet, secrétaire générale du SNES-FSU, a interpellé la Ministre pour demander que des instructions claires soient données aux IPR et aux chefs d'établissement. Extraits de la lettre :**

« Ces prescriptions locales relèvent du non-sens pédagogique, elles augmentent encore la charge de travail, et n'ont pas d'intérêt pour la communication avec les parents, qu'elles rendent souvent illisible en multipliant les indications.

Alertée lors du Conseil supérieur de l'éducation du 2 mars, la DGESCO a reconnu un problème. Le Cabinet de même a confirmé avoir donné aux Recteurs des orientations conformes aux textes. Cela n'a manifestement pas suffi et ces orientations ne sont pas redescendues partout.

Nous vous demandons donc, Madame la Ministre, d'effectuer par une instruction écrite aux personnels de direction et aux LA-IPR les rappels suivants [...]».

⇒ Voir l'intégralité de la lettre sur notre site : <http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article4126>